

Compte Rendu N°2

Séance du 09 Mars 2026

Discours de fin de mandat

Mes chers collègues,

Aujourd'hui s'achève le dernier conseil municipal de la mandature pour notre commune de Villegusien le lac. Nous avons pris des décisions importantes, tenu nos engagements et maintenu nos investissements. Nous avons assumé nos responsabilités même si elles étaient, parfois, difficiles et agit pour l'intérêt de nos habitants. Au fil des années, certains ont pris leurs distances sans toujours l'assumer clairement. Chacun est libre de ses choix.

Être élu, ce n'est pas que siéger autour de cette table : c'est travailler les dossiers, s'impliquer et assumer collectivement les décisions, en particulier le budget, qui engage l'avenir de la commune. Et pour les élus qui perçoivent une indemnité, elle est prévue pour toute la durée du mandat. Il me semble donc normal que l'engagement et la participation au conseil municipal soient à la hauteur de cette responsabilité.

Les imprévus arrivent à tout le monde, bien entendu. Mais le mandat d'élu municipal implique aussi quelques obligations élémentaires : être présent ou s'organiser pour que sa fonction continue d'être exercée.

Pour ma part, je revendique la cohérence et la constance.

Aujourd'hui, une seule liste se présente devant les habitants. Ce n'est pas un hasard. Elle est claire et prête à continuer à agir pour notre commune en responsabilité.

Le mandat se termine, l'exigence et le travail continuent pour nos habitants de nos 5 villages.

Je vous remercie et nous passons à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE dans la SALLE DU CONSEIL, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à VILLEGUSIEN LE LAC, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : -1ere convocation le 19 février 2026

-2eme convocation en date 05 mars 2026 (pour faute de quorum)

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur SEMELET Philippe.

Pouvoirs : Madame SEGUIN Marie-Andrée, a donné pouvoir à Madame BERCIER Martine

Absents : Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEMELET Marie-Agnès, Madame MANNEVY Cécile, Madame NICARD Aline.

Excusé(s) : Madame EHRHART Cindy, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SIMON VIREY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame BERCIER Martine

Approbation du compte-rendu du 28/01/2026 : 6 pour – 0 contre – 0 abstention

D 2026 2 1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac est en Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M49.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Le Ruisseau de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	101 301,38 €
	Recettes	101 301,38 €
Section fonctionnement	Dépenses	101 301,38 €
	Recettes	101 301,38 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat exercice 2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

(Mme le Maire Magali CARTAGENA ne prend pas part au vote)

D 2026 2 2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Les Presles II de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	7 330.84 €
	Recettes	7 330.84 €
Section de fonctionnement	Dépenses	7 330.84 €
	Recettes	7 330.84 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat exercice 2025	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2025	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

(Mme le Maire Magali CARTAGENA ne prend pas part au vote)

D 2026 2 3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Champs Devant II de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	22 061,87€
Section de fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	79 807,97€

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2024	- 26 562,63 €	- 79 807,97 €	- 106 370,60 €
Résultat exercice 2025	+ 22 061,87 €	+ 79 807,97 €	+ 101 869,84 €
Cumul au 31/12/2025	- 4 500.76 €	- 0.00 €	- 4 500.76 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)
(Mme le Maire Magali CARTAGENA ne prend pas part au vote)

D 2026 2 4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Champs Devant III de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	11 297,80 €
	Recettes	11 297,80 €
Section de fonctionnement	Dépenses	11 297,80 €
	Recettes	11 297,80 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2024	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat exercice 2025	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Cumul au 31/12/2025	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

(Mme le Maire Magali CARTAGENA ne prend pas part au vote)

Délibération D_2026_2_5 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET SEA

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le Lac, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	156 291.63 €
	Recettes	119 765,76 €
Section de fonctionnement	Dépenses	200 562.73 €
	Recettes	152 464.82 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2024	+ 146 237,67 €	- 64 979.91 €	+ 81 257.76 €
Résultat exercice 2025	- 36 525,87 €	- 48 097,91 €	- 84 623,78 €
Cumul au 31/12/2025	+ 109 711.80€	-113 077,82 €	- 3 366.02 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

(Mme le Maire Magali CARTAGENA ne prend pas part au vote)

D 2026 2 6 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien Le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Villegusien Le Lac, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune comme suit :

		2025
Section d'investissement	Dépenses	180 748,01 €
	Recettes	659 752,42 €
Section de fonctionnement	Dépenses	694 748,22 €
	Recettes	686 738,30 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2024	- 247 052,85 €	+ 454 477,00 €	+ 207 424,15 €
Résultat exercice 2025	+ 479 004,41 €	- 8 009,92 €	+ 470 994,49 €
Cumul au 31/12/2025	+ 231 951,56 €	+ 446 467,08 €	+ 678 418,64 €

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

D 2026 2 7 BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement les Presles II 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2026 du lotissement les Presles II qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 599 081.51 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 551 489.51 €

Le conseil municipal accorde au maire un pourcentage de fongibilité de crédits de 7.5% pour chacune des sections.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

D 2026 2 8 BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement CHAMPS DEVANT II 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2026 du lotissement CHAMPS DEVANT II qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 27 535.00 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 26 562.63 €

Le conseil municipal accorde au maire un pourcentage de fongibilité de crédits de 7.5% pour chacune des sections.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

D 2026 2 09 BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement CHAMPS DEVANT III 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2026 du lotissement CHAMPS DEVANT III qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 884 865.80 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 809 790.80 €

Le conseil municipal accorde au maire un pourcentage de fongibilité de crédits de 7.5% pour chacune des sections.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

D 2026 2 10 BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le budget prévisionnel Service Eau / Assainissement (SEA) 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2026 SEA qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 259 407.82 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 323 415.80 €

Le conseil municipal accorde au maire un pourcentage de virement de crédits de 7.5% pour chacune des sections.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (*Madame SEGUIN Marie-Andrée*)

Délibération D 2026 2 11 BUDGET PREVISIONNEL 2026 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le budget prévisionnel de la commune de Villegusien-le-Lac 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget prévisionnel 2026 de la commune de Villegusien-le-Lac qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 1 115 467.08 €

Investissement = Dépenses = Recettes = 868 418.64 €

Le conseil municipal accorde au maire un pourcentage de fongibilité de crédits de 7.5% pour chacune des sections.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (*Madame SEGUIN Marie-Andrée*)

D 2026 2 12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- Fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 sans changement par rapport à 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 28,20%

- Taxe foncière non bâties : 7,00%

- Taxe d'habitation : 5,57%

- Cotisation Foncière des Entreprises : 5,74%

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (*Madame SEGUIN Marie-Andrée*)

D 2026 2 13 ETAT ASSIETTE ANNEE 2026 FC DE PIEPAPE SECONDE PARTIE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12/08/2025.

pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2025_6_4 du 24.09.2025.

Il est demandé au conseil municipal :

1) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied
		Contrat d'appro	Délivrance
FC PIEPAPE	CHA -----		
Parcelle 6.1-7-27	HET-----	41m3	50m3

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Villegusien le Lac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

2) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
FC PIEPAPE P 6.1- 7-27	HETRE BO, régie avec ATDO ONF	--

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Madame SEGUIN Marie-Andrée)

Questions diverses

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les déclarations de travaux suivantes :

Accord 7 place du Caron : construction d'un chalet Villegusien le lac

Accord changement de destination ancienne habitation en hangar de stockage 4 rue du Pré Valet St Michel

Accord 15 rue du bocage VL : construction véranda + terrasse Villegusien le lac

Accord permis de construire : 15 rue des bleuets à Villegusien = maison d'habitation Villegusien le lac

Madame le Maire a signé les devis suivants :

Devis Hydro-vidéo pour la vidange de la fosse du tertre = 380.00 €

Devis Piquée pompe à condensats (chauffage logement Meyer) = 590.00 €

Devis J2 tech missions, études G1 et G2 lotissement Heuilley Cotton = 2 345 €

Devis J2 tech missions, études G1 et G2 lotissement Villegusien Le Lac = 2 450 €

Devis Véolia remplacement branchement plomb 11 rue de la Quétise Villegusien le lac= 1 938.91 €

Bennes à papier et verre à changer à St Michel

Le 11 février 2026, Madame le Maire a signé la charte de valorisation des bois issus des forêts communales avec la DDT en présence de Monsieur SEMELET Philippe et de l'ONF

Réponse au courrier anonyme reçu en date 05/03/2026 (en page suivante)

J'accuse réception de votre courrier anonyme relatif à la demande d'installation d'un abribus sécurisé et couvert au village de Prangey.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que les élèves disposent déjà d'un espace leur permettant de s'abriter : le préau situé à proximité. Celui-ci est toutefois actuellement en mauvais état en raison de la dégradation de sa toiture, qui contient par ailleurs de l'amiante. Consciente de cette situation, la commune a déposé une demande de travaux et sollicité des subventions, ces travaux ont été inscrits au programme de l'année en cours pour un montant de 39 021 € TTC. Cette intervention permettra de remettre en état cet abri et d'offrir aux enfants un espace sécurisé et adapté.

La commune réalise régulièrement des investissements pour améliorer les équipements publics. Toutefois, il est important de souligner que certains aménagements mis en place ont malheureusement été dégradés ou ont disparu. À titre d'exemple, la marquise installée pour offrir un abri, en attendant la réfection du préau, a été détériorée et le panneau signalant l'arrêt de bus a également disparu.

Ces situations représentent un coût pour la collectivité et freinent parfois la mise en place de nouveaux équipements. La municipalité reste bien entendu disposée à engager des dépenses pour améliorer le cadre de vie et le confort de tous, mais cela ne peut se faire que dans un esprit de respect et de responsabilité partagée.

Les équipements publics appartiennent à l'ensemble des habitants et chacun doit contribuer à leur préservation. Leur bon état dépend donc autant de l'engagement de la commune que du respect de chacun.

Je souhaite également rappeler que les élèves rejoignent cet emplacement à pied depuis leur domicile. Or, certains enfants peuvent habiter à une distance parfois importante de l'arrêt de bus et arrivent déjà transis de froid, ou trempés après leur trajet...

Par ailleurs, l'arrêt de bus est situé à cet emplacement depuis de nombreuses années. Il ne fait donc l'objet d'aucune différence de traitement par rapport aux autres villages de la commune de Villegusien le lac.

La municipalité reste bien entendu attentive aux conditions d'accueil et de sécurité des enfants du village et agit, dans la mesure de ses moyens, pour améliorer les équipements existants.

Monsieur DEMANGE Joël souhaite savoir si la commune prend en charge l'achat des arrêts de bus.

Madame le Maire lui répond que l'achat et l'installation des arrêts de bus sont à la charge de la commune, que les travaux du préau n'étaient pas inscrits au budget 2025 et que les demandes de subventions aux partenaires financiers ne peuvent être déposées qu'à partir de mai. Donc que les travaux seront exécutés en 2026.

Elle ajoute également que la décision de l'emplacement de cet arrêt de bus a été décidé par la Région et par la CCAVM (Communauté de Commune Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais) qui ont la compétence des transports scolaires.

Séance levée à 11h13

Prochain conseil municipal le vendredi 20 mars à 20h30 Installation du Conseil municipal

Mairie de Villegusien Le Lac
Madame Le Maire

52190 VILLEGUSIEN LE LAC

QUESTION DIVERSE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prangey, le 05 mars 2023

Objet : Demande d'installation d'un abribus sécurisé et couvert au village de Prangey

Madame le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur les conditions d'attente des transports scolaires au sein de notre village.

Actuellement, nos enfants — qu'ils soient lycéens partant à l'aube, collégiens ou élèves de primaire — se voient contraints d'attendre leur bus sans aucune protection contre les intempéries.

L'absence d'un abri digne de ce nom les expose directement au vent, au froid intense et à la pluie, rendant leurs trajets quotidiens particulièrement pénibles, surtout en période hivernale.

Par ailleurs, nous constatons que les autres communes associées bénéficient déjà d'infrastructures modernes et protectrices. Cette différence de traitement crée un sentiment d'abandon au sein du village de Prangey, alors que la sécurité et le confort de nos jeunes devraient être une priorité partagée sur l'ensemble du territoire communal.

L'installation d'un abribus permettrait non seulement de protéger les élèves, mais aussi de sécuriser le point de ramassage en le rendant plus visible pour les automobilistes.

Dans l'espoir d'un avis favorable, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

